

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE RETENUE CONCERNANT LE LOTISSEMENT DES MENUISIERS / REQUALIFICATION DU CHEMIN DES MENUISIERS

Sur proposition de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 09 avril dernier le conseil municipal décide de retenir l'entreprise ADAM FRERES pour la requalification du chemin des menuisiers et le lotissement des menuisiers. Le montant des travaux s'élève à la somme de 278 500 euros H.T. Les syndicats des eaux et d'électricité, GRDF réaliseront l'enfouissement des réseaux. L'aménagement paysager et les plantations seront réalisés par les agents communaux.

DECISION MODIFICATIVE N°01 BUDGET DE LA COMMUNE

Suite à une observation de la trésorerie concernant un déséquilibre sur les opérations d'ordre sur le budget communal, le conseil municipal décide de procéder aux écritures suivantes :

Dépenses d'investissement :
Art. 2132 (21) Opération 101
- 10 000 €

Dépenses d'investissement :
Art. 2313 Chapitre 040
+ 10 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'AGRES SPORTIFS

Le maire présente au conseil municipal les devis concernant l'installation d'agres sportifs. La somme totale de ces travaux s'élève à environ 33 480 euros TTC.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet et entendu les explications de son Président, décide de solliciter la Région Grand Est et le Département pour l'obtention de subventions.

APPROBATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE XDEMAT

Le Conseil municipal décide d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat et décide donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

ACCEPTATION DE AFFECTATION D'EQUIPEMENTS PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AUBE

Le maire expose que le SDIS a affecté au CPI de Payns un lot guêpes figurant dans le tableau ci-dessous et qu'il convient de les comptabiliser dans l'actif de la commune.

DESIGNATION	DATE ACQUISITION	VALEUR d'ACQUISITION
Lot guêpes	18/06/2019	674.71 €

Le conseil municipal accepte l'affectation de cet équipement et autorise le Maire à procéder aux écritures comptables avant la clôture de l'exercice 2021.

EXPERIMENTATION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Mr le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 deviendra le référentiel de droit commun au 1^{er} janvier 2024. La trésorerie de Troyes Agglomération ayant proposé l'expérimentation de la M57 pour le 1^{er} janvier 2022, le conseil municipal accepte cette proposition.